



## REGLEMENT INTERIEUR – SECTEUR JEUNES

### PREAMBULE

La Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) représentant les 33 communs membres. Elle met en œuvre la compétence Petite Enfance, Enfance-Jeunesse à travers un PEL Projet Educatif Local et soutient dans ce cadre l'ensemble des actions, services ou associations du territoire agissant en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

L'accueil au sein du « SECTEUR JEUNES » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant, et de ses parents.

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil. Et a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur, aux abords des locaux et lors des activités.

**L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre. La neutralité, la laïcité et la tolérance sont les principes incontournables au sein de l'accueil.**

### ARTICLE 1- ACCUEIL DU PUBLIC / GENERALITES

L'ACCUEIL JEUNES est un **Accueil de Loisirs déclaré auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** (DDCSPP 41). Il s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes Val de Cher- Controis.

Le local est un espace d'échange, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie communes.

#### **L'accueil libre :**

est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir à leur gré. La Communauté de Communes commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au secteur jeunes, c'est-à-dire ayant acquitté la cotisation annuelle ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire.

Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes.

C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

L'accueil jeune est situé **9 rue Carnot à Montrichard Val de Cher**.

L'accès est libre et est accessible aux jeunes dès qu'ils ont atteint le cycle secondaire (collège) jusqu'à 17 ans révolus.

L'objectif principal de l'ACCUEIL JEUNES est le suivant :

- Favoriser l'accès aux loisirs et créer un lien entre l'environnement social et les jeunes **afin de favoriser et de contribuer** à leur intégration dans la vie **intercommunale**

L'équipe d'animation (composée d'un ou plusieurs animateurs suivant les périodes et les sites) s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire de la Jeunesse et des sports (soit 1 animateur pour 12 jeunes dans les accueils de mineurs de plus de 6 ans)

Le projet pédagogique de l'ACCUEIL JEUNES est à la disposition des parents sur simple demande.

**Horaires d'ouverture :** L'ACCUEIL JEUNES reçoit les jeunes dans les plages horaires suivantes :

PERIODE SCOLAIRE	VACANCES SCOLAIRE
Horaire de l'accueil Mercredi de 12h à 18h	Horaire de l'accueil Du Lundi au Vendredi de 10h à 18h (Sauf 4 semaines en Août et 2 semaines à Noël)
Ouvertures supplémentaires possibles en soirée, le samedi, ou sur projet	Ouvertures supplémentaires possibles en soirée, le samedi, ou sur projet

**Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil, et conformément à la nouvelle réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, l'équipe pourra être amenée à aménager des plages horaires et à mettre en place un accueil spécifique en fonction des tranches d'âge.**

**Se renseigner auprès de l'accueil pour les dates d'ouvertures en périodes de vacances scolaires.**

## **ARTICLE 2- INSCRIPTION-REGLEMENT**

---

### **Art. 2-a) L'inscription**

Un droit d'inscription à l'accueil (adhésion), - dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire -, est obligatoire pour participer aux activités de l'ACCUEIL JEUNES.

L'inscription vaut pour l'année civile. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mise en place par l'accueil. L'inscription peut être faite en cours d'année.

L'inscription ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- fiche d'inscription au SECTEUR JEUNES
- fiche sanitaire de liaison et photocopie des vaccins
- attestation responsabilité civile et individuelle accidents
- présent règlement signé par le ou les responsable(s) légal (aux) ainsi que le jeune
- attestation RGPD ([Règlement Général sur la Protection des Données](#))
- dernier avis d'imposition se nécessaire
- dernière notification de droits CAF
- numéro de sécurité sociale couvrant l'enfant ou CMU
- justificatif de domicile
- copie du PASS Nautique pour les séjours avec activités aquatiques

Les inscriptions aux activités se font auprès des animateurs.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être signalé aux animateurs.

### **Art. 2-b) Règlement des activités**

#### **- Modalité de paiements pour les activités de l'ACCUEIL JEUNES :**

Le règlement des frais d'activités se fait auprès du directeur de l'Accueil selon les modes suivants :

- Par chèque** (libellé à l'ordre du « TRESOR PUBLIC »)
- En numéraire**
- chèque CESU**
- carte bancaire

Peuvent être pris en compte dans le cadre de la participation financière à une activité:

- Chèques Vacances
- Passeport Temps Libre
- Bons CAF
- Bons MSA
- Aide du département

Un reçu sera fourni au payeur.

### **Art. 2-c.) Modalités d'inscription et d'annulation aux activités**

- Inscription camps et séjours accessoires :

L'inscription aux séjours est définitive lorsque le montant dû est intégralement réglé par la famille, au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée par le Service.

Les familles ont la possibilité de payer en deux fois, avec l'obligation de verser 50% du montant total dû lors de l'inscription.

- Annulation d'une inscription par la famille :

#### **Camps et séjours accessoires :**

L'annulation d'une inscription à un séjour est conditionnée par la présentation d'un certificat médical.

Autres cas :

1/ L'organisateur peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour en cas d'effectif insuffisant ou d'évènement imprévisible. Dans ce cas, les familles seront remboursées des sommes versées, hors inscription annuelle et sans dommages et intérêts.

2/ Du fait de l'usager. Le désistement, l'annulation, le séjour écourté, constitue pour l'organisateur un préjudice compte-tenu de notre engagement visant à fournir les prix les plus justes à nos usagers. L'annulation ou la non présentation au départ entraîneront le non remboursement du séjour sauf pour raisons médicale ou juridique dûment justifiée. Les séjours

écourtés du fait de l'usager n'ouvrent droit à aucun remboursement. Si le comportement d'un participant se révélait susceptible de nuire gravement au groupe, après information aux parents, l'organisateur se réserve le droit de le rapatrier. Aucun remboursement sur le séjour ne sera effectué. Les frais occasionnés par le retour du participant seront entièrement à la charge de la famille.

#### **Autres activités:**

Toute inscription à une activité payante entraîne une facturation. Le paiement se fait d'avance auprès des équipes sur chaque accueil.

En cas de désistement 48h avant le jour de la prestation ou sur présentation d'un certificat médical, le service pourra procéder au remboursement de l'activité.

En cas d'absence pour convenance personnelle ou annulation injustifiée, aucun remboursement ne pourra être accordé.

A l'exception des cas où une réservation peut se substituer à celle annulée, aucun remboursement ne sera possible pour convenance personnelle ou annulation injustifiée.

Une activité peut être annulée la veille si le nombre d'inscrits minimum n'est pas atteint. Les animateurs contacteront la famille ainsi que le jeune. L'activité ne sera alors pas facturée.

### **ARTICLE 3- TARIFICATION**

---

Les enfants et jeunes peuvent s'inscrire pour participer à des activités ou sorties spécifiques. Celles-ci font l'objet d'une participation financière supplémentaire.

**Les tarifs sont fixés sur décision du Conseil Communautaire.**

**Grille disponible sur les accueils.**

**Pour les séjours :**

**Une facturation tenant compte des ressources est instituée.**

La facturation est calculée selon le Quotient Familial (QF) transmis lors de l'inscription. En l'absence de justificatif, le QF maximum sera appliqué.

### **ARTICLE 4- RESPONSABILITE-ASSURANCE**

---

La responsabilité de l'accueil débute au moment où l'animateur note la présence du jeune et l'inscrit sur la feuille de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité.

La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller retour domicile/activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation.

L'équipe d'animation se décharge de toute responsabilité lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls de l'accueil.

Dans tous les cas l'accueil jeunes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des horaires indiqués ou lors des allers et venues des jeunes en dehors de la structure d'accueil.

Pour les activités se déroulant hors du Local Jeunes : Les jeunes viennent et repartent seuls, ou avec leurs parents, sur le lieu et aux horaires fixés pour le départ de la sortie. Durant la sortie (transport et activité), les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité seuls.

Le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée au local et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.

**"La Communauté de Commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel ou d'objets apportés par le jeune à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou d'une activité extérieure. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires".**

**La communauté de commune s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein de l'ACCUEIL JEUNES, et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.** Cette dernière n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

### **ARTICLE 5-TRANSPORTS**

---

Les sorties s'effectuent par divers moyens de transport. Le plus souvent, les véhicules communaux ou intercommunaux ainsi que de location sont utilisés et conduits par l'animateur.

Les transports publics, SNCF, ou compagnie de transport peuvent également être empruntés.

Les départs et les retours se font depuis les locaux enfance/jeunesse.

Les horaires de départ doivent être respectés. En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire. Aucun remboursement ne sera effectué.

### **ARTICLE 6 - SANTE**

---

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité. En conséquence, les parents doivent signaler toute particularité ou évènement concernant l'état de santé du jeune. Toute maladie contagieuse doit être signalée et faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical indiquant la date à laquelle le jeune peut reprendre ses activités au sein de l'accueil.

Pour le bon déroulement des animations, une fiche sanitaire de liaison doit donc être remplie et tout changement de situation ou de coordonnées immédiatement signalé à l'animateur.

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance du médecin ou dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

#### **Maladie :**

En cas de suspicion de maladie sur le lieu d'activité, la directrice et/ou l'animateur s'autorise à appeler les parents pour définir ensemble la conduite à tenir.

L'animateur peut demander aux parents de venir chercher le jeune, si celui-ci juge que son état de santé le nécessite. Il peut également, si nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

#### **Accident :**

En cas d'accident ou de malaise grave sur le lieu d'activité, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service Enfance Jeunesse et/ou l'animateur contactent les services d'urgence (SAMU, Pompiers...) qui décideront de la procédure la plus appropriée à adopter. Les responsables légaux du jeune sont informés dans les délais les plus brefs possible de la situation.

Les frais occasionnés par tout traitement ou intervention éventuels restent à la charge des familles.

**En aucun l'enfant ne sera transporté directement par les services de la communauté de communes.**

---

### **ARTICLE 7- DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités proposées par le SECTEUR JEUNES, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à fin de communication et de promotion, et dans le cadre des publications pouvant être produites par le service Enfance Jeunesse. **En cas de refus**, les parents pourront le stipuler sur la fiche d'inscription.

Un jeune ne souhaitant pas apparaître sur un document pourra en informer les animateurs.

---

### **ARTICLE 8- REGLES DE VIE, PRINCIPES GENERAUX**

#### **Art. 8-a) Comportement général**

Les usagers s'engagent à :

**-respecter l'ensemble des personnes présentes sur les accueils : jeunes, animateurs, administrés et personnels communaux ou intercommunaux, visiteurs...**

**- contribuer par leur comportement à instaurer un climat convivial et respectueux au sein de l'accueil**

**-respecter les termes du présent règlement intérieur, ainsi que le fonctionnement mis en place dans le cadre de l'accueil**

**-ne pas consommer d'alcool, de tabac, de produits illicites dans l'enceinte des locaux communaux utilisés, ou dans l'environnement proche de ces derniers**

**Conformément à la Loi il est interdit :**

- **De fumer dans les locaux**
- **D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants**
- **D'introduire ou de consommer de l'alcool**
- **D'introduire ou de détenir des objets dangereux pour soi ou pour autrui**
- **De porter atteinte à la moralité**

#### **Art 8-b) Les Locaux**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation
- respecter l'environnement proche des locaux

#### **Art 8-c) Le Matériel**

Les utilisateurs s'engagent à :

- utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs
- ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

- respecter la Charte informatique, si elle existe, lors de l'utilisation du ou des postes mis à disposition du public

Le téléphone portable peut être prohibé par les animateurs pendant certaines activités

#### **Art 8-d) Sécurité**

Les utilisateurs s'engagent à :

- respecter les règles et consignes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des locaux et de la pratique des activités

L'accès des locaux est formellement interdit à :

- toute personne dont le comportement peut porter atteinte à la sécurité ou la sérénité des jeunes présents ou du voisinage ;

Tout objet tranchant, ou jugé dangereux par l'animateur est interdit.

Les violences physiques, morales, jeux dangereux et mise en danger de la vie d'autrui sont strictement interdits.

Lors des différentes animations (sorties et séjours) d'autres règles peuvent être partagées et définies avec les jeunes : règles de vie collective, horaires, fonctionnement...

#### **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

---

Tout manquement au respect des règles peut entraîner, suivant la gravité des faits :

- une observation à la famille
- obligation de réparer en cas de dégradations
- renvoi temporaire ou définitif de l'accueil

Un non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de renvoi.

Quelle que soit la faute commise, l'équipe d'encadrement aura le souci de prendre en compte l'intérêt éducatif du jeune et rechercher la réparation la plus adaptée à la faute commise.

Toutefois si la communication devient impossible entre le jeune et son responsable ou lorsqu'il s'agit de préserver la sécurité physique et morale des autres jeunes, le responsable de l'accueil se réserve le droit à l'exclusion temporaire ou définitive du jeune, avec information à sa hiérarchie.

#### **Le présent règlement est affiché au Local Jeunes.**

Ce règlement est adopté par la communauté de communes, la commission enfance-jeunesse et l'équipe

Adopté en séance de conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

---

#### **Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.**

L'inscription de mon ou mes enfant(s) emporte acceptation implicite du présent règlement.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du tuteur légal (nom et prénom) :  
(Mention lu et approuvé)

Signature du Jeune (nom et prénom) :  
(Mention lu et approuvé) légal :